Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260511-D_16_04_2026-DE

DÉLIBÉRATİON n°16 du CONSEİL MUNİCİPAL du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 11
Représentés : 4
Votants : 15
Date de la convocation : 23 avril 2026 | **Date d'affichage** : 23 avril 2026
Date de l'affichage du PV : 11 mai 2026

Le jeudi trente avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Hervé OLİVRY, Michel VİEL, Camille GİTEAU, Christophe NOUVEL, Sylvie BİGOT, Laurent NOËL, Stéphanie MAİGNAN, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents représentés :
Marjorie SCHUER-POİRİER pouvoir à Hervé OLİVRY, Jean-Claude PİPARD pouvoir à Michel VİEL, Patrick VAN DEN EYNDE pouvoir à Patricia MARSOLLİER, Céline HEİNRY pouvoir à Camille GİTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie RENAUX

****

Madame Le Maire préside la séance.

16-04/2026 – Commission Communale des İmpôts Directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCİ dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213501026-20260511-D_16_04_2026-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de dresser une liste de 24 noms comme suit :

Christophe NOUVEL, Daniel DAVİD, Fabienne CADO, Brigitte MOREAU, Olivier TOUCHARD, Jean-Paul GEORGET, Cécile GEFFRAY-COUËFFARD, Patrick VAN DEN EYNDE, Hervé OLİVRY, Martial BULOURDE, Christophe CHEDEMAİL, Monique CADO, Marjorie SCHUER-POİRİER, Céline HEİNRY, Catherine GUYADER, Benjamin TİREAU, Christina BENARD, Michel MORİN, Joséphine MASSE, Jérôme HAMON, Nelly JUVİN, Christophe VİEL, Edith PAİLLARD, Jocelyne GROULET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

